

APPEL À INITIATIVES

# J'ai un projet pour le Rhin 2022

## Participez !



## REGLEMENT

### ► OBJECTIFS

Le Plan Rhin Vivant (2019-2025) vise à valoriser ce territoire remarquable autour du Rhin (classé Ramsar Rhin Supérieur/Oberrhein, Natura 2000). Le Plan à l'initiative de l'Etat, de l'Office Français de la Biodiversité, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est s'inscrit dans une perspective à long terme porte l'ambition d'engager une dynamique collective autour de projets de restauration des milieux naturels liés au Rhin, et d'intégrer les dimensions culturelles, éco-touristiques et économiques au titre de cette valorisation

Des dispositifs existants (appels à manifestation d'intérêt notamment) permettent déjà aux acteurs locaux d'engager des actions pour révéler le potentiel du Rhin et de ses écosystèmes.

Le présent appel à initiatives « J'ai un projet pour le Rhin » vise à encourager des projets (investissement matériel) renforçant les liens entre les citoyens, les visiteurs et le fleuve qui seraient portés par des associations, des collectivités locales, des entreprises et contribuant à valoriser le fleuve dans les domaines suivants :

- **Ecotouristique** : les projets contribuant à améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs autour d'activités centrées sur le Rhin et ses écosystèmes: observatoires, sentiers, mobilités douces, équipements vélos, développement d'activités de loisirs (barques, canoé, pêche...), halte nautique, panneaux d'information, hébergements éco-touristiques, équipements d'accompagnateurs,
- **Culturelle et patrimoniale** : les projets contribuant à la valorisation du patrimoine lié au Rhin (patrimoine lié à **la navigation, à l'aménagement du Rhin, .....**) ; expositions, création de spectacles , évènements, ouvrages, films, projets éducatifs (outils pédagogiques).
- **Economique** : projet de développement des activités économiques liées aux milieux naturels et au Rhin lui-même (Navigation (batellerie...), pêche, nautisme, énergies renouvelables) collecte et gestion des déchets
- **Environnementale** : les projets concourant à lutter contre le dérèglement climatique et améliorer le cadre de vie au quotidien : il s'agit d'inciter les initiatives de reconquête de la biodiversité ordinaire des communes riveraines et d'initiatives citoyennes (haies, vergers, mares, ...), de préservation des ressources en eaux (zones humides, berges, économies d'eau,...), projets d'adaptation au changement climatique.

## ► TERRITOIRE ELIGIBLE

**Communes, intercommunalités riveraines du Rhin dont le périmètre géographique du site Ramsar Rhin Supérieur**

## ► BENEFICIAIRES DES AIDES

- Cet appel à initiatives s'adresse à tout porteur de projet ayant un statut de personne morale de droit privé (associations locales, ...), entreprises, agriculteurs, citoyens (seul ou en collectif) ou un statut public (communes, communautés de communes, établissements publics) portant un projet répondant aux objectifs indiqués. Si les projets déposés répondent à d'autres dispositifs d'aides existants ils seront susceptibles d'être réorientés vers ceux-ci.

## ► PROJETS ELIGIBLES

Les projets devront répondre à l'un des critères d'éligibilité suivants :

- Proposer des solutions pratiques et concrètes en lien avec les orientations et/ou la mise en œuvre du SDAGE et du SRADDET, de la SRB, de Natura 2000 axées sur la transition écologique et solidaire,
- Correspondre à une initiative de terrain, avec une échelle de mise en œuvre précisément établie (quartier, hameau, village, ville, ...),
- Satisfaire des objectifs sociaux (équité, solidarité etc.) et environnementaux (préservation de la biodiversité, économie d'énergie et de ressources ...),
- Favoriser l'interaction et la mise en mouvement d'acteurs diversifiés (collectifs de citoyens organisés, entrepreneurs sociaux, institutions, experts, ...), en donnant aux citoyens et à la société civile une place importante dans le projet,
- Projets contribuant à renforcer la coopération transfrontalière,
- Pour les projets présentés au titre de la valorisation patrimoniale, culturelle les travaux devront respecter le Code du Patrimoine et les protocoles de restauration.

### **Ne sont pas éligibles :**

- **Les projets déjà financés par ailleurs par les partenaires du Plan Rhin Vivant voire l'ADEME ;**
- **Les opérations dont les résultats n'auraient pas vocation à satisfaire une mission d'intérêt général ;**
- **Les opérations susceptibles de produire des effets dégradants pour le Rhin et ses milieux associés ;**
- **Les opérations ayant débuté avant le dépôt de la demande.**

## ► PROCEDURE DE SELECTION ET ANALYSE DES PROJETS

Le projet est localisé dans le périmètre du Plan Rhin Vivant (site Ramsar Rhin Supérieur Oberrhein partie française).

Le projet devra répondre à un besoin constaté et avoir une portée collective.

Les projets déposés, dans les délais, à l'adresse [rhinvivant@grandest.fr](mailto:rhinvivant@grandest.fr) seront examinés par les services du collectif Rhin Vivant, à partir de la date de clôture du dépôt des projets, pour s'assurer qu'ils sont complets et éligibles.

Un comité composé de représentants du collectif Rhin Vivant (Région Grand Est, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Office Français de la Biodiversité, la Dreal Grand Est statuera sur une liste de projets éligibles.

Ils seront présentés pour validation à un comité constitué d'élus représentants de la Région Grand Est, du Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et des directions des structures partenaires pour validation finale et sélection des dossiers « rentrant » dans l'enveloppe éligible.

## ► NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'aide est une dépense d'investissement. Sont donc éligibles :

Les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet proposé, par exemple : achat et installation de matériels et équipements, réalisation de travaux, de prestations diverses.

Les dépenses de fonctionnement (salaires, frais divers, ...) ne sont donc pas éligibles à ce dispositif.

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature** : Subvention.
- **Section** : Investissement

Cet appel à initiatives financé conjointement par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse est doté d'un montant total d'aide de 1 000 000 €.

Les dossiers de candidature à l'appel à initiatives doivent comprendre une présentation du plan d'actions détaillé assorti d'un plan de financement des dépenses d'investissement du projet. Ce dernier présente les financements acquis et les financements recherchés. Le montant total du soutien financier sera de 1000 € minimum à 50 000 € maximum par projet sélectionné (déplafonnement au cas par cas). Une attention particulière est attendue en matière de l'entretien à venir des équipements.

Le taux d'aide de référence est de 60 % et peut atteindre au maximum 80 % des dépenses éligibles.

Le montant de l'aide apportée sera calculé sur la base des coûts nets de taxes de l'opération (sauf cas prévus au Code Général des Impôts) dans la mesure où ceux-ci peuvent être considérés comme éligibles. L'aide sera octroyée dans le respect des règles des aides communautaires aux entreprises.

Les projets pourront être soutenus dans la limite des plafonds d'aides publiques autorisés par la réglementation nationale et/ou communautaire en vigueur, notamment dans le cas des activités économiques

## ► LA DEMANDE D'AIDE

### • Contenu des dossiers

Les candidatures seront déposées à l'adresse [rhinvivant@grandest.fr](mailto:rhinvivant@grandest.fr). Peut être jointe toute pièce qui paraît utile au candidat :

- Une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure porteuse du projet présentant la motivation au dépôt de l'appel à projets.
- Présentation du porteur de projet, de la structure, ses missions
- Présentation du projet, ses enjeux, ses objectifs ; la mission d'intérêt général ; le périmètre géographique du projet et son ancrage territorial ; le plan d'actions détaillé avec le calendrier prévisionnel
- Le budget détaillé à la réalisation du projet et son plan de financement.

Le cas échéant, les éventuelles lettres de soutien et attestation(s) des partenaires du projet relative(s) à l'obtention d'autres financements ainsi que pour les associations les statuts à jour et le numéro de SIRET.

Les dossiers de candidature pourront être déposés lors de deux sessions en 2022.

Tout dossier incomplet à la date de clôture de l'appel à initiatives et / ou soumis hors délai ne sera pas instruit. Il ne pourra pas bénéficier d'une aide du collectif Rhin Vivant dans le cadre ce dispositif.

## ► CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

**Délai limite de dépôt des dossiers :**

- **1<sup>ère</sup> session de l'appel à initiatives : ouverture du dépôt des dossiers du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 mars 2022 (date limite du dépôt des dossiers).**

**Attribution des aides au titres de l'appel à initiatives 'j'ai un projet pour le Rhin' – commission permanente du mois de Juin 2022.**

- **2<sup>ème</sup> session de l'appel à initiatives : ouverture du dépôt des dossiers du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 septembre 2022 (date limite du dépôt des dossiers).**

## ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par le collectif Rhin Vivant dans tous ses actes et supports de communication et à utiliser le logo du Plan Rhin Vivant.

Le bénéficiaire s'engage, une fois l'aide notifiée, à ne pas solliciter d'aide publique cumulable avec celle de la Région ou de l'Agence de l'Eau ayant pour effet de dépasser le plafond des aides publiques en application de la réglementation nationale et/ou communautaire.

En cas d'utilisation non conforme de l'aide accordée au titre de ce dispositif, le remboursement sera effectué par le bénéficiaire suite à l'émission d'un titre de recettes, pour toute opération non conforme ou trop perçu au titre des acomptes de subvention.

## ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention des instances délibérantes des membres du collectif Rhin Vivant

## ► CONTACT

Pour plus de renseignements :

[rhinvivant@grandest.fr](mailto:rhinvivant@grandest.fr)